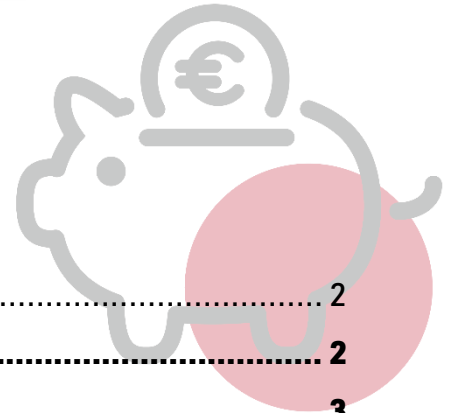


Mis à jour le 15/04/2024

Sommaire

MaPrimeRénov' en quelques mots	2
• Les catégories de ressources	2
• MaPrimeRénov' (sans accompagnement obligatoire)	3
• Critères d'éligibilité	3
• Montants des primes	4
• Comment demander cette prime ?	5
• Quelles règles de cumul ?	5
• MaPrimeRénov' Parcours accompagné	6
• Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)	6
• Pour quel type de projet ?	6
• Critères d'éligibilité	7
• Une rénovation en plusieurs étapes possible	7
• Les montants d'aides	8
• Quelles règles de cumul ?	8
• Comment demander ce parcours d'aide ?	9
• La possibilité de désigner un mandataire	9
• Critères techniques	10
• Textes législatifs et réglementaires	11



MaPrimeRénov' en quelques mots

MaPrimeRénov' est une **prime de l'état** pour les **propriétaires** réalisant des travaux de rénovation énergétique.

La prime est **à demander avant les travaux**, les travaux doivent être réalisés par un **artisan RGE** et respecter certains critères de performance.

Un **DPE ou un audit énergétique** est nécessaire.

Deux formules existent :

- **MaPrimeRénov'** : En « poste par poste », sans accompagnement obligatoire, les montants d'aide sont **forfaitaires** et varient selon les revenus. Des **conditions spécifiques** s'appliquent selon votre situation : type de chauffage, statut de passoire énergétique... (Conditions et montants en page 2).
- **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** : Une aide financière pour des **bouquets de travaux** engendrant un saut d'au moins deux classes énergétiques, avec une prise en charge représentant une part du coût total du projet. Ce parcours est **obligatoirement réalisé en lien avec un accompagnement** par un « **Mon Accompagnateur Rénov'** » (**MAR**) (conditions et montants en page 6).

Les catégories de ressources

Les montants des primes dépendent des **barèmes de revenus** selon le tableau suivant :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Autres revenus
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+9 165 €	+9 165 €

Remarque : Nombre de personne ≠ nombre de part. C'est le nombre de personne physique pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qui faut prendre en compte.

📌 **MaPrimeRénov' (sans accompagnement obligatoire)**

● **Critères d'éligibilité**

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant**, propriétaire **bailleur** ou **usufruitier** (les nus-propriétaires, occupants ou non, ne sont pas éligibles).
*Pour les indivisions, une seule demande par indivision peut être déposée par l'un des membres de l'indivision, ce sont alors uniquement les revenus du foyer demandeur qui sont à prendre en compte.
Les SCI ne sont pas éligibles sauf signature d'un commodat devant notaire.*

- **En maison individuelle**, vos travaux comprennent **obligatoirement** l'installation d'un **système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné***, et éventuellement un ou plusieurs postes d'isolation complémentaires.
En appartement cette obligation ne s'applique pas.

**décarboné : Système n'utilisant pas le fioul ou le gaz comme source d'énergie.*

! Ce critère disparaît à partir du 15 Mai 2024

- Le logement est occupé à titre de **résidence principale** dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime, et pendant au moins 3 ans.
- Le logement concerné est à usage d'habitation depuis **plus de 15 ans*** à la date de la notification d'octroi de l'aide.
**S'il s'agit de travaux visant à supprimer une chaudière au fioul, ce critère est ramené à 2 ans. La demande d'aide doit alors obligatoirement être accompagnée d'une demande pour la dépose de la cuve à fioul.*
- Les propriétaires bailleurs **s'engagent sur l'honneur à louer leur bien** en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans à compter de la date de paiement du solde de la prime.
- L'entreprise qui réalise les travaux est obligatoirement* **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement).
**Exception faite pour la dépose de cuve de fioul et le forfait pour « assistance à maîtrise d'ouvrage ».*
- Les travaux répondent aux **critères techniques** précisés ci-dessous (voir page 10)

- il est obligatoire de fournir un DPE (ou un audit énergétique).

! Ce critère disparaît à partir du 15 Mai 2024

● **Montants des primes**

Catégories de ressources (cf. ci-dessus)

	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE	Plafond de dépenses éligibles
Chauffage et eau chaude sanitaire					
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	non éligible	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	non éligible	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible	7 000 €
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 800 €	1 500 €	700 €	non éligible	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 800 €	1 500 €	1 000 €	non éligible	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	5 500 €	4 500 €	2 000 €	non éligible	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	7 000 €	5 500 €	3 000 €	non éligible	18 000 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1 800 €	1 000 €	600 €	non éligible	4 000 €
Isolation thermique					
Isolation des murs par l'extérieur (dans la limite de 100 m ² maximum)	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	non éligible	150€/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	non éligible	70€/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25€/m ²	18€/m	15€/m ²	non éligible	75€/m ²
Isolation des toitures terrasses	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	non éligible	180€/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres ou portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100€/équipement	80€/équipement	40€/équipement	non éligible	1 000€/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	non éligible	200€/m ²
Autres travaux					
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible	800 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible	4 000 €
Ventilation double flux Ne peut être demandé qu'en complément d'un geste d'isolation thermique	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible	6 000 €

À noter : L'isolation au sol des combles perdus et des planchers bas ne sont pas financés par MaPrimeRénov'.

● Comment demander cette prime ?

1. Je réalise **un DPE** si je n'en ai pas déjà un et **des devis** par des artisans RGE
(Cette étape disparaît à partir du 15 Mai)
2. Je crée mon compte sur <https://maprimerenov.gouv.fr/>, puis je dépose la demande avec les pièces et informations nécessaires
3. J'attends de recevoir l'accord de l'ANAH puis je réalise les travaux avec l'artisan sélectionné
4. Je vérifie que les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis
5. Je dépose mes factures en ligne
6. J'obtiens ma subvention



La demande peut être faite après les travaux pour les **travaux urgents** (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, ou pour les prestations d'audit énergétique ou d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

● Quelles règles de cumul ?

MaPrimeRénov' **parcours par gestes** est **cumulable** avec : les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie), l'aide du département et les aides locales.

Si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, **le montant de MaPrimeRénov' sera écrêté de façon à ce que :**

- Le cumul avec les primes CEE ne dépasse pas **90 % du plafond de dépense éligible** pour les ménages aux revenus très modestes, **75 %** pour les ménages aux revenus modestes, **60%** pour les ménages aux revenus intermédiaires et **40%** pour les ménages aux revenus supérieurs
- Le montant cumulé de toutes les aides perçues ne dépasse pas **100 % de la dépense éligible**

(La dépense éligible figure dans les tableaux indiquant les montants des primes. Si le devis est moins élevé que la dépense éligible, le pourcentage d'écrêtement s'applique sur le montant du devis).

📍 MaPrimeRénov Parcours accompagné

● Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

L'accompagnement est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à ce parcours. Il est personnalisé et peut intervenir sur les volets techniques, sociaux, financiers...

Ses missions socles sont :

- 1^{ère} visite sur site
- L'évaluation simplifiée du logement
- Réalisation d'un audit énergétique
- L'aide à l'élaboration du projet de travaux
- L'aide au montage des dossiers de demande de subvention
- La 2^{nde} visite sur site post-travaux

La prestation est contractualisée entre le ménage et le MAR, **elle est payante et prise en charge***, pour tout ou partie, en fonction des revenus des ménages, selon les montants suivants :

**La prise en charge de l'accompagnement est possible uniquement s'il y a réalisation d'un projet de travaux respectant les conditions d'obtention de l'aide aux travaux.*

	Plafond des dépenses éligibles	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
Prise en charge	2 000 € (TTC)	100%	80%	40%	20%

Si une prestation renforcée est nécessaire pour une situation de lutte contre l'habitat indigne, 2 000 € supplémentaires viennent compléter la somme initiale.

Les conseiller.ères France Rénov' pourront vous orienter vers la liste des MAR.

● Pour quel type de projet ?

- Vous devez inclure **deux postes de travaux d'isolation parmi les suivants** : Toiture, murs, sol, menuiseries (chacun traités à plus de 25%).
- Les travaux doivent permettre de faire gagner au moins deux classes énergétiques selon le calcul de l'audit énergétique.
- Si vous êtes **propriétaire d'une maison individuelle**, le projet ne prévoit pas d'installer ni de conserver un chauffage fonctionnant à plus de 30% au fioul ou au charbon. Les chaudières gaz peuvent être conservées ou installée **sous conditions***. **En appartement**, cette condition ne s'applique pas.

**Si leurs émissions de gaz à effet de serre sont inférieures ou égales à*

- 150 gCO₂/kWh PCI pour une installation de système
- 300 gCO₂/kWh PCI pour une conservation de système

● Critères d'éligibilité

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant**, propriétaire **bailleur*** ou **usufruitier** (les nus-propriétaires, occupants ou non, ne sont pas éligibles).
Pour les indivisions, une seule demande par indivision peut être déposée par l'un des membres de l'indivision, ce sont alors uniquement les revenus du foyer demandeur qui sont à prendre en compte.
Les SCI ne sont pas éligibles sauf signature d'un commodat devant notaire.

**Bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs éligibles dès le 1er janvier 2024, ouverture à toutes les catégories de revenus y compris bailleurs modestes et très modestes au 1er juillet 2024.*
- Le logement est occupé à titre de **résidence principale** dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime, et pendant 3 ans.
- Le logement concerné est à usage d'habitation depuis **plus de 15 ans** à la date de la notification d'octroi de l'aide.
- Les propriétaires bailleurs **s'engagent sur l'honneur à louer leur bien** en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans et dans un délai d'un an à compter de la date de paiement du solde de la prime.
- L'entreprise qui réalise les travaux est obligatoirement* **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement).
**Exception faite pour la dépose de cuve de fioul et le forfait pour « assistance à maîtrise d'ouvrage ».*
- Les travaux répondent aux **critères techniques** précisés ci-dessous page 10.

● Une rénovation en plusieurs étapes possible

Dans un délai de 5 ans, il est possible de compléter son premier dossier avec des travaux supplémentaires pour les logements initialement classés G, F ou E :

- La première étape doit permettre de gagner à minima 2 classes
- La **classe C** doit au minimum être atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés F et G
- La **classe B** doit au minimum être atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés

GAIN DE 2 CLASSES	G	→	E	→	C	Gain de 2 classes minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	E	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
GAIN DE 3 CLASSES	G	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	E	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	G	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape

Dans ces conditions, il est possible de réaliser un gain d'une seule classe lors de la deuxième étape, et de bénéficier en conséquence d'un nouveau taux de prise en charge et d'un nouveau plafond de travaux subventionnables, correspondant **au gain de classes total**. Les dépenses correspondant à la première étape sont prises en compte pour cette deuxième étape dans le calcul du plafond et de l'écrêtement.

À noter : la bonification « sortie de passoire énergétique » ne s'applique pas en deuxième étape ; si la deuxième étape est faite après 5 ans, alors il faudra atteindre au minimum un gain de 2 classes.

Dans le cas d'une deuxième étape de rénovation, le montant de la nouvelle aide sera recalculé selon le nouveau taux de prise en charge des travaux et le nouveau plafond de dépenses éligibles. Le nouveau plafond de dépenses éligibles sera alors le plafond cumulé des gains de classe, auquel sont soustraites les dépenses prises en compte dans le premier dossier.

● Les montants d'aides

	Dépenses max éligibles	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)			45% (HT)	30% (HT)
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60% (HT)	50% (HT)	35% (HT)
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)				
Bonification "sortie de passoire énergétique"		+ 10% *			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

*Pour les logements classés F et G si atteinte de la classe D en 1 étape

Avant de réaliser leurs travaux, **les ménages aux revenus modestes et très modestes** peuvent bénéficier d'**une avance à hauteur de 70% du montant** de leur prime.

● Quelles règles de cumul ?

MaPrimeRénov' **parcours accompagné inclus l'aide des CEE** (Certificats d'Économie d'Énergie), elle est cumulable avec **l'aide du département** et les **aides locales**.

Si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, **le montant de MaPrimeRénov' Parcours accompagné sera écrêté de façon à ce que :**

- Le cumul des aides locales et nationales **ne dépasse pas le pourcentage maximum de prise en charge** indiqué dans la ligne « écrêtement » du tableau ci-dessus. Ce pourcentage s'applique sur le **montant de la dépense TTC réelle**.

● Comment demander ce parcours d'aide ?

1. Je m'informe sur France-renov.gouv.fr et je prends rendez-vous auprès d'un Espace Conseil France Rénov'. Je peux ainsi être assisté dans l'élaboration de mon projet et être orienté vers un MAR (Mon Accompagnateur Rénov')
2. Mon Accompagnateur Rénov' se rend à mon domicile et m'accompagne dans la construction de mon projet
3. Je fais réaliser plusieurs devis par des artisans RGE
4. Je monte mon dossier sur MaPrimeRénov' en lien avec le MAR, puis je dépose la demande avec les pièces et informations nécessaires
5. J'attends de recevoir l'accord de l'ANAH puis je réalise les travaux avec l'artisan sélectionné
6. Je vérifie que les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis
7. Je dépose mes factures en ligne
8. J'obtiens ma subvention

La demande se réalise en suivant ces liens :

Pour les catégories **modestes** et **très modestes** :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Pour les catégories **intermédiaires** et **supérieures** :

<https://maprimerenov.gouv.fr/>

📍 La possibilité de désigner un mandataire

Vous pouvez être aidé par **un mandataire** (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'.

Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela. Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord **créer un compte mandataire** sur le site maprimerenov.gouv.fr. Le bénéficiaire peut ensuite **désigner son mandataire** lorsqu'il dépose son dossier en ligne.

La démarche de création de compte doit obligatoirement être réalisée **par le particulier** demandant la prime.

📌 Critères techniques

Nature des travaux	Caractéristiques techniques
Isolation	Murs par l'intérieur : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Murs par l'extérieur : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (pour MPR Parcours accompagné)
	Planchers bas : $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toitures-terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (pour MPR Parcours accompagné)
	Planchers de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Rampants de toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Menuiseries	Fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Doubles fenêtre (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Portes d'entrée et volets isolants	Portes d'entrées donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volets-lame d'air ventilé : $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Efficacité énergétique saisonnière <ul style="list-style-type: none"> • $\geq 126 \%$ si elles fonctionnent à basse température • $\geq 111 \%$ si elles fonctionnent à moyenne et haute température
Chauffage au bois bûches ou granulés	Poêle bûche : <ul style="list-style-type: none"> • rendement énergétique $\geq 75 \%$ • concentration en CO $\leq 0,12 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200 mg/Nm^3
	Poêle granulés : <ul style="list-style-type: none"> • rendement énergétique $\geq 87 \%$ • concentration en CO $\leq 0,02 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200 mg/Nm^3
	Chaudières : Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou label Flamme verte 7*
Chauffe-eau solaire	<ul style="list-style-type: none"> • Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente • Surface minimale de l'équipement 2 m^2
Système solaire combiné (chauffage solaire)	<ul style="list-style-type: none"> • productivité $\geq 600 \text{ W/m}^2$ de surface d'entrée de capteur • Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente • Surface minimale de l'équipement 6 m^2

📌 Textes législatifs et réglementaires

- *Conditions d'éligibilités des logements, du bénéficiaire et de l'entreprise qui réalise les travaux, plafonds et écrêtements, règle de cumul avec CEE, liste des postes éligibles.*
▶ **Textes :** [Décret n° 2023-1365 du 29 décembre 2023](#) modifiant le [décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020](#) relatif à la prime de transition énergétique
- *Modalités de la demande de prime et d'obtention de la prime, informations à indiquer sur devis et factures, plafonds de ressources, montant des primes, pièces justificatives à fournir pour obtenir sa prime, pièces demandées aux mandataires.*
▶ **Textes :** [Arrêté du 29 décembre 2023](#) modifiant [l'arrêté du 14 janvier 2020](#) relatif à la prime de transition énergétique
- *Caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique*
▶ **Textes :** [Arrêté du 29 décembre 2023](#) modifiant [l'arrêté du 17 novembre 2020](#)